

Organisation syndicale nationale et interprofessionnelle majoritaire dans notre pays, la CGT est la première force syndicale qui lutte pour l'emploi, les salaires, la retraite, la protection sociale, la défense du Service public, des garanties collectives et de nos statuts, la première force qui défend les carrières et les salariés sans favoritisme ni partialité.

Le choix de la CGT est celui d'une éducation et d'une formation nationales, publiques, laïques, gratuites, dont les objectifs sont la réussite, la qualification, l'émancipation et la promotion sociale de tous les citoyens.

Et vous êtes nombreux, au quotidien dans tous les établissements et les entreprises, à faire confiance à l'action et aux valeurs de la CGT.



Des éléments comme l'**expérience acquise** par l'ancienneté, les stages et la **formation** continue, le **blocage** de carrière en fin d'échelon ou de grade, la proximité de l'âge de départ en retraite sont à prendre en considération. Nos fonctions évoluent, se complexifient, nos qualifications également, la reconnaissance de celles-ci nous est due.

En tant qu'élus CGT nous sommes porteurs des revendications des personnels, ainsi que des orientations de la CGT, construites avec tous les salariés.

Dans les **Commissions administratives paritaires**, nous refusons donc la logique de l'Administration qui ne veut pratiquer que le critère de mérite individuel des agents, dans un cadre imposé d'économie de moyens.

Pour nous, la **qualité du service public** tient à bien d'autres choses et l'évaluation du travail des personnels **ne peut se réduire à gérer le sous-classement.**



**ELECTIONS A LA CAPA
DES ADJOINTS TECHNIQUES
RECHERCHE FORMATION (ATRF)**
Enseignement supérieur et Education nationale



SCRUTIN DU 13 au 20 OCTOBRE 2011

En 2011, le gouvernement décide de fusionner le corps de personnels de laboratoire de l'éducation nationale dans le corps des personnels techniques de l'enseignement supérieur (ingénieurs, techniciens de recherche et formation). Suite à cette fusion, les carrières des personnels de laboratoires des établissements secondaires sont gérés avec celles des personnels de l'enseignement supérieur ITRF.

ENSEMBLE nous obtiendrons **Pourquoi des CAP ?**

- ⇒ le respect du statut et des droits des fonctionnaires : mutation, réintégration et détachement, par un mouvement des personnels planifié avant la publication des concours externes,
- ⇒ la création de postes pour répondre aux besoins réels du Service public, titulariser les personnels et mettre un terme aux emplois précaires, permettre une réelle reconnaissance des qualifications et résorber le sousclassement,
- ⇒ l'obligation pour les établissements de dédier la moitié des créations de postes aux promotions des agents en fonction,
- ⇒ la définition de critères de promouvabilité applicables à tous et connus de tous, gage d'égalité et de justice,
- ⇒ la revalorisation du point d'indice et la revalorisation générale des grilles indiciaires,
- ⇒ l'intégration des indemnités et primes dans le salaire.

Obligatoirement consultées pour émettre un avis sur tous les événements qui jalonnent le déroulement de **carrière** d'un agent, elles siègent notamment sur :

- les propositions de **titularisation**, de reconduction de stages ou de refus de titularisation
- l'**avancement** au choix (inscription sur la liste d'aptitude au corps supérieur)
- l'avancement de grade (inscription au tableau d'avancement au grade supérieur)
- les **bonifications** d'échelon (réduction du temps moyen)
- les **détachements** et **mutations**
- les problèmes **disciplinaires**, etc.

*Profession de foi
de vos prochains élus
CGT en CAP
vote électronique
exclusivement*

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La loi d'août 2007 relative aux « Libertés et responsabilités des universités » (loi LRU) oblige les établissements d'Enseignement supérieur à passer aux Responsabilités et compétences élargies (RCE). Cela bouleverse en profondeur le mode de fonctionnement des établissements. Ces élections aux CAP nationales et académiques interviennent au moment où l'enseignement supérieur vit un véritable durcissement des relations de travail et de la gestion des personnels.

NON à l'individualisation !

Alors que nos garanties de fonctionnaires sont encadrées par le statut de la Fonction publique, dorénavant toutes les opérations de gestion comme le recrutement, les carrières, la fixation et la modulation des primes sont dévolues aux établissements.

C'est une remise en cause du caractère national du déroulement de carrière.

La loi LRU imposant aux universités le passage aux RCE, implique que la masse salariale soit gérée dans le cadre d'une enveloppe volontairement limitée. Cette masse salariale inclut le traitement indiciaire, les primes, l'action sociale, les cotisations sociales, les accidents de travail, le capital décès...

Ainsi, l'équité et l'égalité de traitement disparaissent : d'un établissement à l'autre, le clientélisme local s'impose. Les promotions des personnels dépendent de plus en plus des capacités financières de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions. Ce qui aboutit, le plus souvent, à des décisions inacceptables : diminution des primes, externalisation des services, repyramidage des postes (pour obtenir un emploi de catégorie A, les établissements sacrifient plusieurs postes de B ou C). C'est au final la diminution du nombre de postes et de promos. La politique de l'emploi menée par notre Ministère depuis plus d'une décennie, en multipliant les missions et les responsabilités, n'a pas augmenté les effectifs, et a eu comme première conséquence le recours massif au travail précaire. Ce faisant, les conditions de rémunération et de travail se sont dégradées pour tous.

Mêmes droits pour tous !

Nous sommes pour une gestion nationale avec des critères nationaux appliqués à tous les fonctionnaires, quel que soit leur établissement, pour permettre la reconnaissance des qualifications qu'ils mettent en œuvre. Nous exigeons des emplois statutaires permettant une réelle évolution de carrière pour l'ensemble des fonctionnaires.



ET POUR TOUS LES PERSONNELS

La rémunération

Dans la Fonction publique, le **contentieux salarial** s'accumule depuis plus de 10 ans et constitue une perte supérieure à 10 % des rémunérations. Le blocage des traitements des fonctionnaires est aggravé par l'augmentation des cotisations de retraite due aux contre-réformes successives. **La revalorisation du point indiciaire** est au cœur de nos revendications. L'écrasement de la grille indiciaire conduit à des déroulements de carrière toujours plus étriqués. Nous sommes face à une politique salariale : (primes, évaluation...) qui développe l'individualisation du traitement statutaire.

Pour la CGT, le droit à une rémunération décente et à la dignité, implique :

- ⇒ l'indice en début de carrière en catégorie C à 120% du SMIC, avec un SMIC à 1700 euros (en septembre 2011),
- ⇒ la revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires,
- ⇒ l'indice de fin de carrière au moins égal au double de celui du début,
- ⇒ une promotion de corps au moins lors d'une carrière linéaire,
- ⇒ la suppression des grades dans tous les corps,
- ⇒ le maintien du corps des assistants ingénieurs dans la catégorie A.

Le droit à une retraite décente

Pour la CGT, le droit à une retraite à taux plein à 60 ans implique la suppression de la loi Fillon. Appliquée dès juillet 2011 celle-ci provoque l'augmentation du nombre d'années de travail au-delà de 40 ans et impose une décote «coefficient de minoration» d'un taux de 0,75% par trimestre manquant en 2011, vers un taux de 1.25 % en 2015.

La santé au travail

Pour la CGT, le respect des droits des personnels passe aussi par le renforcement de la qualité de la médecine préventive et de veille, par la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et la continuité du suivi médical après la carrière.

DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Depuis décembre 2006, il existe au ministère de l'Éducation nationale un corps d'adjoints techniques à quatre grades ; la flexibilité, la polyvalence sont au rendez-vous, les tâches quotidiennes sont communes à tous.

LA FUSION

Suite à la fusion des corps, les carrières des personnels de laboratoires des établissements secondaires sont gérées avec celles des personnels ITRF de l'enseignement supérieur.

Pour les catégories C (Adjoints techniques recherche et formation) **la CAPA est obligatoirement consultée sur tous les événements qui jalonnent le déroulement de carrière d'un agent (titularisation, avancement, bonifications, mutation et détachement).**

Malgré ces différentes manipulations, les revendications de la CGT pour les personnels de laboratoire des établissements secondaires sont les mêmes :

Un recrutement en B

- Nous sommes pour un recrutement en B avec un reclassement des personnels en place en 2 temps : 1re étape : adjoint technique principal en B 2e étape : adjoint technique en échelle 6, puis intégration en B (en 2 ou 3 contingents si nécessaire) un débouché en A en enseignement secondaire
- Nous sommes hostiles au recrutement par PACTE
- Nous exigeons l'augmentation du nombre de promotions et notre maintien dans l'enseignement secondaire
- Nous exigeons l'arrêt des suppressions de postes et la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des établissements scolaires, qu'il s'agisse du collège, du lycée général, technique ou professionnel.

